

LE PAIEMENT FACILE DE VOTRE CONSULTATION



Quels papiers ?

- ▶ Pièce d'identité
- ▶ Carte Vitale et/ou attestation de sécurité sociale à jour
- ▶ Prise en charge particulière (accident de travail, aide médicale, prise en charge par un tiers, justificatif d'ALD, maternité,...)
- ▶ Attestation CMU
- ▶ Courrier éventuel de votre médecin

Combien payer ?

- ▶ Sur présentation des papiers
 - Vous n'avez rien à payer si vous êtes pris en charge à 100% par la sécurité sociale
 - Sinon, vous paierez le montant des frais non couverts par la sécurité sociale (ticket modérateur)
- ▶ En l'absence de papiers
Vous paierez la totalité des frais, sans rétroactivité possible

Comment payer ?

▶ Immédiatement

Le jour de votre consultation auprès de toutes les caisses des unités de consultations externes et aux admissions :

- En espèces
- Par chèque
- Par carte bancaire

} *Une quittance vous sera délivrée*

▶ A réception de l'Avis des sommes à payer

- Sur internet à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr
- Auprès de la Trésorerie de l'Hôpital ou de celle à proximité de votre domicile

} *Une attestation de paiement vous sera délivrée*

